



ACTE D'AUTORISATION

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide (noms additionnels)

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

TWP 097i (autres noms commerciaux: Holzschutzgrund -L- (M001000), Devacide Plus, Woodmark Protective Fund Insecticide à base de solvant, S2368BC000, Xulonip, PRE SUNDECK, Marconol ultimate (Preserver), Everlasting Wood SI, FUN202, DIAXYL EXTRA, BBWT01 S, SPL01 S1.14) est autorisé conformément à l'article 6 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 20/01/2028.

Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

TROY CHEMICAL COMPANY BV

Poortweg 4C

NL 2612PA DELFT

Numéro de téléphone: +31 105927494 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: TWP 097i
- Autres noms commerciaux: Holzschutzgrund -L- (M001000), Devacide Plus, Woodmark Protective Fund Insecticide à base de solvant, S2368BC000, Xulonip, PRE SUNDECK, Marconol ultimate (Preserver), Everlasting Wood SI, FUN202, DIAXYL EXTRA, BBWT01 S, SPL01 S1.14
- Numéro d'autorisation: BE2020-0004
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels



- But visé par l'emploi du produit:
 - o Fongicide
 - o Insecticide
 - o Termiticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propiconazole (CAS 60207-90-1): 0.24 % Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.25 % Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6): 0.75 %
--

- Autres substances dangereuses :

2-Butoxyethanol (CAS: 111-76-2): 6.00% Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques (CAS: -) : 89.485%
--




- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

8 Produits de protection du bois Exclusivement autorisé comme produit de préservation du bois destiné aux applications amatrices et professionnelles en extérieur, telles que les fenêtres, les portes extérieures, les revêtements, les gouttières, les clôtures, les abris de voiture, etc. Pour une utilisation sur bois résineux uniquement.
--

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon
CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	



SGH07	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
EUH208	Contient de l'IPBC, de la perméthrine, du poly (éthylène glycol) diméthacrylate et du propiconazole. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
 - o *Poria placenta*
 - o *Hylotrupes bajulus*
 - o *Reticulitermes sp*
 - o *Coniophora puteana*
 - o *Sydowia pithyophillia*
 - o *Gloeophyllum trabeum*
 - o *Aureobasidium pullulans*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

- Fabricant TWP 097i (autres noms commerciaux: Holzschutzgrund -L- (M001000), Devacide Plus, Woodmark Protective Fund Insecticide à base de solvant, S2368BC000, Xulonip, PRE SUNDECK, Marconol ultimate (Preserver), Everlasting Wood SI, FUN202, DIAXYL EXTRA, BBWT01 S, SPL01 S1.14):

TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

- Fabricant Propiconazole (CAS 60207-90-1):

JANSSEN PMP, a division of JANSSEN PHARMACEUTICA N.V., BE

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LANXESS DEUTSCHLAND GMBH, DE

- Fabricant Butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) (CAS 55406-53-6):

TROY CHEMICAL COMPANY BV, NL

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.



- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Tenir les chats éloignés des zones traitées jusqu'à ce que le produit sèche et qu'une couche de finition soit appliquée, en raison de leur grande sensibilité aux effets toxique causée par la perméthrine

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour le grand public, une dérogation à l'article 41 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 est accordée: les utilisateurs grand public sont exemptés des obligations d'enregistrement liées au circuit restreint. Les obligations pour les vendeurs restent d'application conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 4 avril 2019. Toutefois, pour le(s) usage(s) autorisé(s) pour les professionnels, les obligations pour les utilisateurs professionnels et les vendeurs restent d'application.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5/2, B - 1210 Bruxelles

- | |
|---|
| 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |
|---|

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Mains	Gants	/	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison	La norme applicable aux combinaisons est spécifiée par le titulaire de l'autorisation dans la fiche d'information du produit	/

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle séquentielle - Produit biocide unique le 12/03/2020

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide (noms additionnels) le 02/04/2020

Modifications administratives d'une autorisation d'un produit biocide (noms additionnels) le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis

29/03/2021 14:05:38